

POLICE

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Implantation de coussins berlinois et création d'une zone 30 au niveau du 5 rue Charretier Durret à Chazelles-sur-Lyon 42140

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1 et suivant,

Vu le Code de la Route et notamment les articles : R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-25, R 413-1, R 415-11, R 417-10

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7), approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'implantation de coussins berlinois qui permettront de limiter la vitesse excessive dans la rue Charretier Durret,

Considérant que l'implantation d'une zone 30 rue Charretier Durret permettra de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la rue Charretier Durret, deux coussins berlinois sont implantés au niveau du numéro 5.

ARTICLE 2 : la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : les prescriptions des articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires (A2b, C27 et B14).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la commune de CHAZELLES SUR LYON.

ARTICLE 5 : les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, au service de Police Municipale, au responsable des services techniques

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 05/12/2025

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICHL

